

LES SÉNATEURS SOCIALISTES



Projet de loi sur la Refondation de l'école : un texte profondément enrichi par le Sénat



Françoise Cartron

Sénatrice de Gironde, rapporteure du projet de loi.

Mardi 25 juin, le Sénat a définitivement adopté la loi portant refondation de l'École de la République. Ce vote qui traduit un engagement fort du Président de la République est le résultat d'un travail parlementaire rigoureux, riche et respecté, le fruit d'une méthode, celle du dialogue, qui a permis le rassemblement des forces de gauche avec l'ambition commune de redonner à l'École un sens et des moyens indispensables, budgétaires et pédagogiques. Ceux-là mêmes qui ont cruellement fait défaut ces dernières années.

Telle a été aussi ma volonté en tant que rapporteure dans les travaux préparatoires, au cours desquels soixante-dix auditions ont été conduites et plusieurs déplacements effectués. Avec l'adoption de plus de 200 amendements, la grande majorité ayant été confirmée à l'Assemblée nationale, le Sénat a largement contribué à cette refondation. Aussi bien par la réaffirmation des principes fondateurs du service public d'éducation que par l'intégration de nombreuses dispositions au service d'une école plus juste et plus mixte socialement. A l'initiative de notre groupe, des mesures fortes ont été adoptées en ma-

tière de santé scolaire et d'apprentissage des langues, notamment régionales, sur la place des parents, sur l'enseignement agricole. Plus généralement, elles sont venues défendre et encourager la nécessaire coopération entre les différents acteurs de la communauté éducative. Le jour de son investiture, par son hommage rendu à Jules Ferry, François Hollande avait réaffirmé sa priorité : celle accordée à la jeunesse, à la refondation de cette grande maison commune qu'est l'École de la République. Cette loi constituera la matrice des transformations nécessaires à venir.

Les principales mesures

Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques

La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation

Le projet de loi instaure les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui seront pleinement intégrées à l'université. Ces ESPE ont pour mission d'assurer la formation initiale et la formation continue de tous les enseignants et personnels d'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Une nouvelle formation initiale pour les enseignants et les personnels d'éducation

Cette formation permettra aux étudiants se destinant aux carrières du professorat ou de l'éducation d'acquérir toutes les compétences nécessaires et de bénéficier d'une entrée progressive dans le métier. Elle aura une forte dimension professionnalisante et accordera une place centrale à la recherche.

Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités

Un rééquilibrage des moyens en faveur du primaire

La scolarité d'un enfant se joue pour beaucoup dans les premières années : les bases y sont posées et, trop souvent, l'échec scolaire s'y forme. L'école primaire souffre depuis de nombreuses années d'un sous-investissement chronique par rapport à l'enseignement secondaire. Deux tiers des nouveaux postes d'enseignants titulaires créés durant le quinquennat iront donc au premier degré.

La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »

7 000 postes seront consacrés à ce dispositif pour mettre en place dans les zones difficiles des pratiques pédagogiques innovantes favorisant la réussite des élèves.

Le développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans

3 000 postes seront destinés au développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans dans des conditions adaptées à leur très jeune âge.

La redéfinition des missions de l'école

maternelle afin de lui permettre de jouer pleinement le rôle majeur qui doit être le sien dans la prévention des difficultés scolaires et la réduction des inégalités.

Faire entrer l'École dans l'ère du numérique

La mise en place d'une éducation au numérique

Le projet de loi confie à l'École une



nouvelle mission : celle d'éduquer au numérique. Une formation à l'utilisation des instruments et ressources numériques sera dispensée de l'école primaire au lycée afin de transmettre à tous les élèves les connaissances et compétences nécessaires à une maîtrise de l'information devenue aujourd'hui une condition de l'accès aux autres savoirs.

La création d'un service public de l'enseignement numérique

Ce service devra organiser, à destination de l'ensemble de la communauté éducative, une offre de productions pédagogiques numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques. Il mettra à disposition des enseignants des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leur famille, ainsi que des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue.

Faire évoluer le contenu des enseignements

La redéfinition du socle commun et l'élaboration de nouveaux programmes

Il s'agit de maintenir le principe d'un cadre de référence de la scolarité obligatoire, mais de modifier le socle actuel, dont la conception est trop complexe et la mise en œuvre insatisfaisante. Le nouveau socle sera ainsi mieux maîtrisé, plus simple, et plus lisible pour les enseignants comme pour les élèves et les parents. Il visera à garantir à tous les enfants un niveau de qualification et de culture le plus élevé possible.

La création d'un Conseil supérieur des programmes

Il a pour mission de formuler des propositions sur le contenu du socle et des programmes. De par sa composition, cette instance consultative offrira les garanties scientifiques, pédagogiques et de transparence.



L'introduction d'un enseignement moral et civique

Le projet de loi affirme qu'une des missions premières de l'École est de faire partager les valeurs de la République, parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité. Il affirme également que le droit de l'enfant à l'instruction inclut le développement de son sens moral et de son esprit critique.

La mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle

Ce parcours doit permettre aux élèves d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux.

L'enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le cours préparatoire

Cette mesure, qui donne force de loi à l'apprentissage précoce d'une langue étrangère, vise à améliorer le niveau de nos élèves en langues vivantes.

Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège

La réaffirmation et la redéfinition du système des cycles d'enseignement

Il s'agit d'organiser les acquisitions sur

des temps plus continus et plus longs que celui de l'année scolaire afin de permettre à tous les enfants de progresser à leur rythme, d'aider les plus en difficulté à rattraper progressivement leur retard et de limiter le recours au redoublement, qui est bien souvent douloureux pour l'élève et peu efficace sur le plan pédagogique.

Une transition école-collège facilitée

Cette transition, difficile pour beaucoup d'élèves, sera également facilitée par la mise en place d'un conseil école-collège qui proposera des actions de coopération et d'échange entre chaque collège et ses écoles de secteur.

Une aide aux élèves en difficulté repensée dans le but de mieux prendre en compte la diversité des situations et des besoins de chacun.

Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions

La rénovation du collège unique

Le projet de loi donne aux établissements la possibilité d'organiser des enseignements complémentaires au tronc commun pendant les quatre années de collège dans la mesure où ils favorisent l'acquisition du socle commun de connaissance, de compétences et de



Maryvonne Blondin
Sénatrice du Finistère

“Pour lutter contre les inégalités sociales, accentuées par la précarisation de la société, qui conduit à la résurgence de la malnutrition et de maladies qu'on croyait oubliées, comme la gale et la tuberculose, pour prévenir les troubles d'apprentissage et de comportement - je pense au suicide des jeunes -, pour porter cette ambition républicaine de la refondation de l'école, nous avons besoin des professionnels de santé, maillon indispensable à la réussite de nos enfants. Il y va de l'avenir de notre pays”



Claire-Lise Campion
Sénatrice de l'Essonne

“Le texte intègre la notion d'école inclusive, considérant que l'école de la République ne doit pas simplement accueillir les enfants en situation de handicap, mais qu'elle doit aussi s'adapter à leurs spécificités. C'est un progrès significatif, qui marque un véritable changement de paradigme : désormais, c'est à l'école de s'adapter aux besoins de ces enfants, et non l'inverse.”



Jean-Etienne Antoinette
Sénateur de Guyane

“Au-delà des questions matérielles, la refondation de l'école ne sera qu'un mot qui sonne creux sans un changement de posture et des principes d'actions de l'éducation nationale en Guyane. L'exigence d'égalité républicaine ne saurait faire l'économie d'une approche différenciée de l'enseignement dans ce territoire d'exception. C'est même à cette condition qu'un véritable système d'égalité des chances pourra se bâtir en Guyane, à partir des réalités du territoire.”

culture ainsi que la construction du projet d'orientation des collégiens. Il supprime, pour les élèves de 4^e, la possibilité de préparer une formation professionnelle, ainsi que les dispositifs d'«apprentissage junior» et d'«initiation aux métiers en alternance» (DIMA). Les formations d'apprentis seront strictement réservées aux jeunes à partir de 15 ans et devront leur permettre de

poursuivre l'acquisition du socle commun.

L'instauration pour tous d'un droit au premier niveau de qualification reconnu

Le projet de loi inscrit dans le code de l'éducation l'obligation pour l'État d'accorder à tout jeune n'ayant pas obtenu au moins un diplôme ou un titre

professionnel de niveau V (CAP ou BEP) la possibilité de poursuivre ses études jusqu'à atteindre ce niveau. Il pose également le principe d'un droit à une formation différée pour tous ceux qui sortent malgré tout du système scolaire sans diplôme qualifiant.

La place des collectivités territoriales dans la refondation de l'école

La création d'un fonds spécifique d'aide aux communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Ce fonds spécifique a été créé pour aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et garantir ainsi à tous les écoliers français une meilleure organisation des temps éducatifs et l'accès à des activités périscolaires de qualité.

La clarification de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales

L'État s'engage de son côté à fournir les services et les ressources numériques à caractère pédagogique des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée. Les départements et les régions sont, quant à eux, chargés, respectivement pour les collèges et les lycées, de l'acquisition et de la maintenance des matériels informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service.

La réforme de la carte des formations professionnelles initiales

Le projet de loi renforce la compétence de la région en matière de définition de l'offre de formation professionnelle initiale et précise la procédure suivant laquelle sera élaborée, chaque année, cette carte des formations

La mise en place des projets éducatifs territoriaux

Parce qu'il est dans l'intérêt de l'École de travailler davantage avec tous les partenaires pouvant contribuer à l'éducation des enfants et au bon fonctionnement du système, le projet de loi prévoit la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Ces derniers pourront associer à une collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation - services de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, parents d'élèves, etc. - et auront pour objectif d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants : avant, pendant et après l'école.

Une association plus étroite des collectivités territoriales à la gestion des établissements

Le projet de loi prévoit que chaque collectivité territoriale - département pour les collèges, région pour les lycées - sera désormais représentée par deux membres au lieu d'un au sein des conseils d'administration des établissements qui lui sont rattachés. Cette collectivité sera également, si elle le souhaite, associée à la signature du contrat d'objectifs de ces établissements.

Dans l'hémicycle...



Jacques-Bernard Magner
Sénateur du Puy de Dôme

“ Cette nouvelle organisation des rythmes scolaires permettra de donner une véritable place aux activités périscolaires, qui sont souvent animées par les associations d'éducation populaire, nombreuses dans nos quartiers et dans nos communes. Les associations laïques, les clubs sportifs et, d'une manière générale, le monde associatif pourront retrouver un rôle éducatif essentiel, au service du développement et de l'éducation de nos enfants. Les communes ou les communautés de communes qui assureront la responsabilité et l'organisation de ces nouveaux temps éducatifs seront ainsi des partenaires à part entière de la communauté éducative ”.



Claude Haut
Sénateur du Vaucluse

“ Pierre angulaire de la refondation de l'école de la République, la création de 60 000 postes. Sur ce total, 54 000 emplois seront créés au ministère de l'éducation nationale, 5 000 à celui de l'enseignement supérieur et 1 000 au ministère de l'agriculture au titre de l'enseignement agricole.

La réforme de la formation initiale représentera la moitié de ces créations d'emplois soit 27 000 postes auxquelles s'ajoutent 27 000 autres postes, répartis entre 21 000 postes d'enseignant titulaire, dont 14 000 dans le 1er degré et 7 000 dans le 2nd, et 6 000 pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, la prévention et la sécurité, et le suivi médical et social.”



Claudine Lepage
Sénatrice des français de l'étranger

“ Ce n'est pas aux deux millions de nos concitoyens qui résident à l'étranger que nous l'apprendrons : la maîtrise d'une autre langue, voire le plurilinguisme, constitue un indéniable enrichissement personnel et collectif. À cet égard, je me félicite de l'adoption en commission d'un amendement visant à valoriser le plurilinguisme à l'école et à favoriser ainsi la préservation de la diversité linguistique, donc, par ricochet, la francophonie.”



Françoise Laurent-Perrigot
Sénatrice du Gard

“ En développant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment dans les zones urbaines, rurales et ultramarines défavorisées, l'école maternelle va aider à l'accompagnement des élèves, dès leur plus jeune âge, vers la réussite en luttant contre l'échec scolaire. La scolarisation des enfants de moins de trois ans est une chance pour l'enfant et sa famille. C'est la toute première étape du parcours scolaire, le moment où l'enfant se construit, s'approprie le langage, apprécie la vie en collectivité.”

Les principaux apports des sénateurs socialistes

Réaffirmer les principes de l'éducation

Les sénateurs socialistes ont introduit un nouvel article réaffirmant les principes fondamentaux de l'éducation tels que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de réussite, la mixité sociale, l'égalité des êtres humains. Cet article met l'accent sur la participation des parents en vertu du principe de coéducation. La notion d'éducabilité de tous a également été ajoutée. (Il est aussi mentionné que le système éducatif favorise la coopération entre les élèves).

Favoriser la mixité sociale

Un même secteur d'affectation pourra être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains, afin de favoriser la mixité sociale.

Renforcer la santé scolaire

Un des apports majeurs des sénateurs socialistes, a consisté en l'enrichissement des dispositions du projet de loi en matière de santé scolaire.

La notion de parcours de santé autour des visites médicales et de dépistage obligatoires a été introduite.

La périodicité et le contenu des bilans de santé obligatoires seront désormais fixés conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la santé pour plus de cohérence et d'effectivité. Les missions de la promotion de la santé ont par ailleurs été complétées par la détection précoce des problèmes de santé ou carences de soins, l'accueil, l'écoute et le suivi individualisé des élèves et la participation à la veille épidémiologique.

Donner toute leur place aux « partenaires » de l'école.

Qu'il s'agisse des parents d'élèves, des collectivités locales ou des associations éducatives, la gauche sénatoriale leur a assuré une meilleure reconnaissance dans la réforme.

Les sénateurs ont souhaité associer les parents pour la mise en place de dispositifs d'aide en faveur des élèves en difficultés. Pour lutter contre l'orientation subie, il a été inscrit dans la loi la possibilité d'expérimenter que revienne aux parents la décision d'orientation en fin de troisième. A également été prévu un bilan annuel dans les collèges et les lycées des actions menées à destination des parents d'élèves. Afin que ceux-ci

s'approprient les locaux scolaires, un espace leur sera dédié au sein des établissements. L'information des parents et l'aide au suivi de la scolarité de leur enfant fait désormais partie intégrante des missions des enseignants.

Le code de l'éducation mentionne aussi explicitement les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public comme membres de la communauté éducative

Renforcer l'École maternelle

Avant toute affectation en école maternelle (y compris pour les enseignants déjà en poste), les enseignants bénéficieront d'éléments spécifiques de formation, afin de mieux s'adapter aux besoins des plus jeunes enfants et de favoriser la mobilité des enseignants entre niveaux d'enseignement du 1^{er} degré. Développer l'envie et le plaisir d'apprendre fait désormais aussi partie des objectifs de l'école maternelle.

Une école inclusive pour mieux intégrer les enfants porteurs de handicap

Plusieurs amendements ont permis de donner corps au principe de l'école inclusive :

- le développement de la coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social dans un objectif de continuité du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap
- l'adaptation des épreuves d'examen pour les élèves présentant un trouble de santé invalidant ou un handicap
- une estimation par le Conseil national d'évaluation du système éducatif des politiques publiques de scolarisation des enfants à besoins particuliers
- l'extension de la formation à l'utilisation des outils et ressources numériques aux unités d'enseignement des établissements médico-sociaux et de santé.

Un amendement a été voté afin de prendre en compte les projets linguistiques des élèves sourds et de leurs familles et favoriser leur parcours scolaire selon le mode de communication choisi par les familles.

Le rôle des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation renforcé

Le Sénat a renforcé le rôle et l'identité des ESPE notamment en permettant aux

acteurs de l'éducation populaire et aux associations agréées par l'Education nationale de participer à la formation des futurs enseignants et en intégrant des représentants de collectivités locales au conseil de l'école.

Il a en outre renforcé la formation continue des enseignants ainsi que celle (initiale et continue) des personnels d'inspection et de direction.

Redonner toute sa place au sport

Sont désormais inscrits dans le code de l'éducation la contribution apportée par le sport aux apprentissages, la complémentarité entre les pratiques sportives scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que les partenariats avec le mouvement sportif.



Promouvoir la diversité linguistique

Outre l'apprentissage d'une langue vivante étrangère dès le CP prévu dans le texte, les Sénateurs socialistes ont promu la notion de diversité linguistique, que ce soit par le biais des langues parlées au sein des familles ou des langues régionales.

Améliorer l'enseignement français à l'étranger

Il a été précisé que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assurait ses missions de service public de l'éducation en tenant compte des capacités d'accueil de ses établissements. Des amendements visant à favoriser le développement de filières technologiques et professionnelles ainsi que les partenariats avec les pays tiers, ou bien encore une association plus étroite du ministère de l'éducation nationale aux missions de l'enseignement français à l'étranger ont été également adoptés.